



DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNE DE CAILLY

**ARRETE 62-2025
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE STADE
POUR LA PRATIQUE DE TOUTES ACTIVITES**

Le Maire de la Commune de CAILLY (Seine-Maritime)

VU l'évènement festif organisé par la commune de CAILLY,

ARRETE :

Article 1^{er} : La pratique du football est INTERDITE du vendredi 05 au dimanche 07 décembre 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au DISTRICT FLUVIAL de FOOTBALL, à la LIGUE DE NORMANDIE, et aux CLUBS intéressés.

Fait à Cailly, le 5 décembre 2025

Le Maire
Julien CORDIER

